
**Centre de gestion
de la route Est**

Rue du 11 novembre 1918
18600 Sancoins

Tél : 02.48.74.94.96

Courriel : routes.est@departement18.fr

ARRETE DU 09 NOV. 2023

portant règlementation de la circulation sur les
RD920, D51, D48, D53, D6 et D25, pendant
l'exécution du chantier de travaux de génie civil et
implantation de poteau

Communes de PRECY / GARIGNY /
JUSSY-LE-CHAUDRIER / SANCERGUES
du 02/12/2023 au 28/06/2024

Arrêté n° : E23775AT portant prolongation de
l'arrêté n° : E23303AT

Le Président du Conseil départemental du Cher,

**Le Maire de PRECY,
Le Maire de JUSSY-LE-CHAUDRIER,**

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des propriétés des personnes publiques,

VU le code de la voirie routière,

VU le livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8ème partie (signalisation temporaire), modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le règlement général de voirie du 7 juin 1993, modifié, relatif à la conservation et à la surveillance des routes départementales,

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 536/2023 du 23 octobre 2023, prenant effet le 23 octobre 2023, portant délégation de signature à M. Arnaud MACRON, directeur des routes et de la mobilité, et à ses collaborateurs,

VU la demande du 06/11/2023, reçue le 06/11/2023, présentée par AXIONE et ses sous-traitants demeurant 39-41 avenue Jean-Jaurès 18100 VIERZON,

VU la permission de voirie n° E23302OP,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnels travaillant sur le chantier de travaux de génie civil et implantation de poteau, et que ces travaux ont un fort empiètement sur la chaussée, une circulation alternée doit être imposée sur la RD920 du PR34+570 au PR35+315, D51 du PR6+100 au PR7+094, D48 du PR17+253 au PR18+270, D53 du PR5+834 au PR9+630, D6 du PR53+058 au PR54+330 et D25 du PR36+783 au PR41+337 pendant la durée des travaux.

Sur proposition du Chef du Centre de gestion de la route,

ARRETENT

ARTICLE 1

Les dispositions de l'arrêté n° E23303AT de Monsieur le Président du Conseil départemental du 03/05/2023 relatif aux travaux de travaux de génie civil et implantation de poteau sur les RD920 du PR34+570 au PR35+315, D51 du PR6+100 au PR7+094, D48 du PR17+253 au PR18+270, D53 du PR5+834 au PR9+630, D6 du PR53+058 au PR54+330 et D25 du PR36+783 au PR41+337 sur le territoire des communes de PRECY / GARIGNY / JUSSY-LE-CHAUDRIER / SANCERGUES sont prorogées jusqu'au 28/06/2024 inclus.

ARTICLE 2

Les autres articles restent et demeurent inchangés.

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 4

le directeur des routes et de la mobilité,
le chef du centre de gestion de la route Est,
les maires de PRECY et JUSSY-LE-CHAUDRIER,
le directeur de l'entreprise AXIONE et ses sous-traitants,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

les maires de GARIGNY et SANCERGUES,
le directeur du service départemental d'incendie et de secours,
le responsable du SAMU,
sont destinataires d'une copie pour information.

Le Maire de PRECY,

J. VIGNEL



Le Maire de JUSSY-LE-CHAUDRIER,

Le Maire,
Jean-François PASQUÉ



**Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président et par délégation,
Le Chef du Centre de gestion de la route,**


Alban SPRING

Recours :

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux adressé au président du Conseil départemental du Cher (Hôtel du Département, 1 place Marcel Plaisant, CS 30322, 18023 BOURGES Cedex). Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale à l'adresse suivante : 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS Cedex, ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <https://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité (rejet explicite) ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services départementaux du Département du Cher :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier départemental,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage,

dans le cadre de l'article L411-3 du code de la route et du Guide de la voirie approuvé par délibérations N°138/2011 du 11 octobre 2011 et N°126/2017 du 16 octobre 2017 de l'Assemblée départementale.

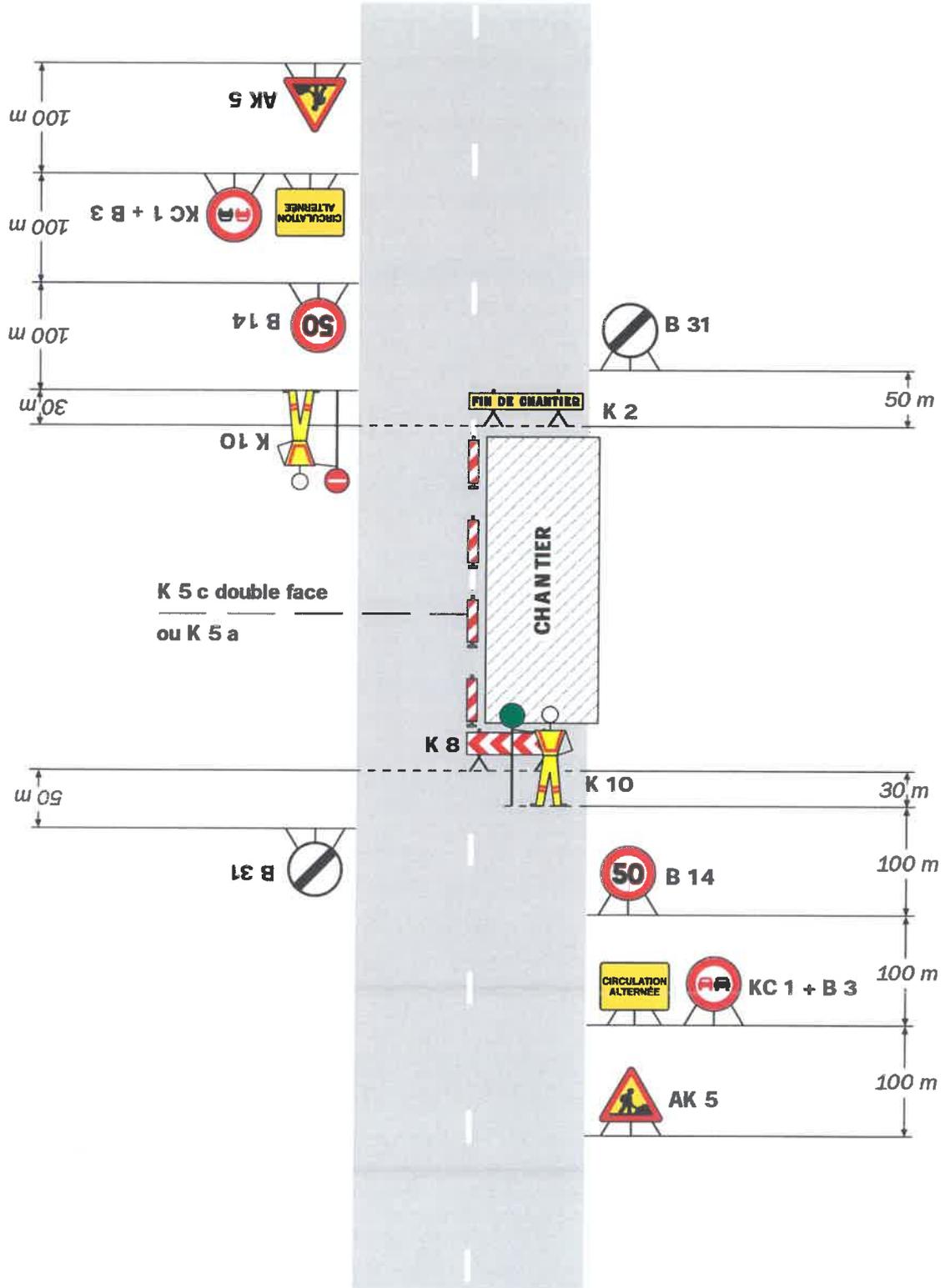
Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - Conseil départemental du Cher- Hôtel du Département - 1 Place Marcel Plaisant - CS n°30322 - 18023 BOURGES CEDEX ou via la rubrique « contact » sur <https://www.departement18.fr/>. Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.

Alternat par piquets K 10

Circulation alternée
Route à 2 voies



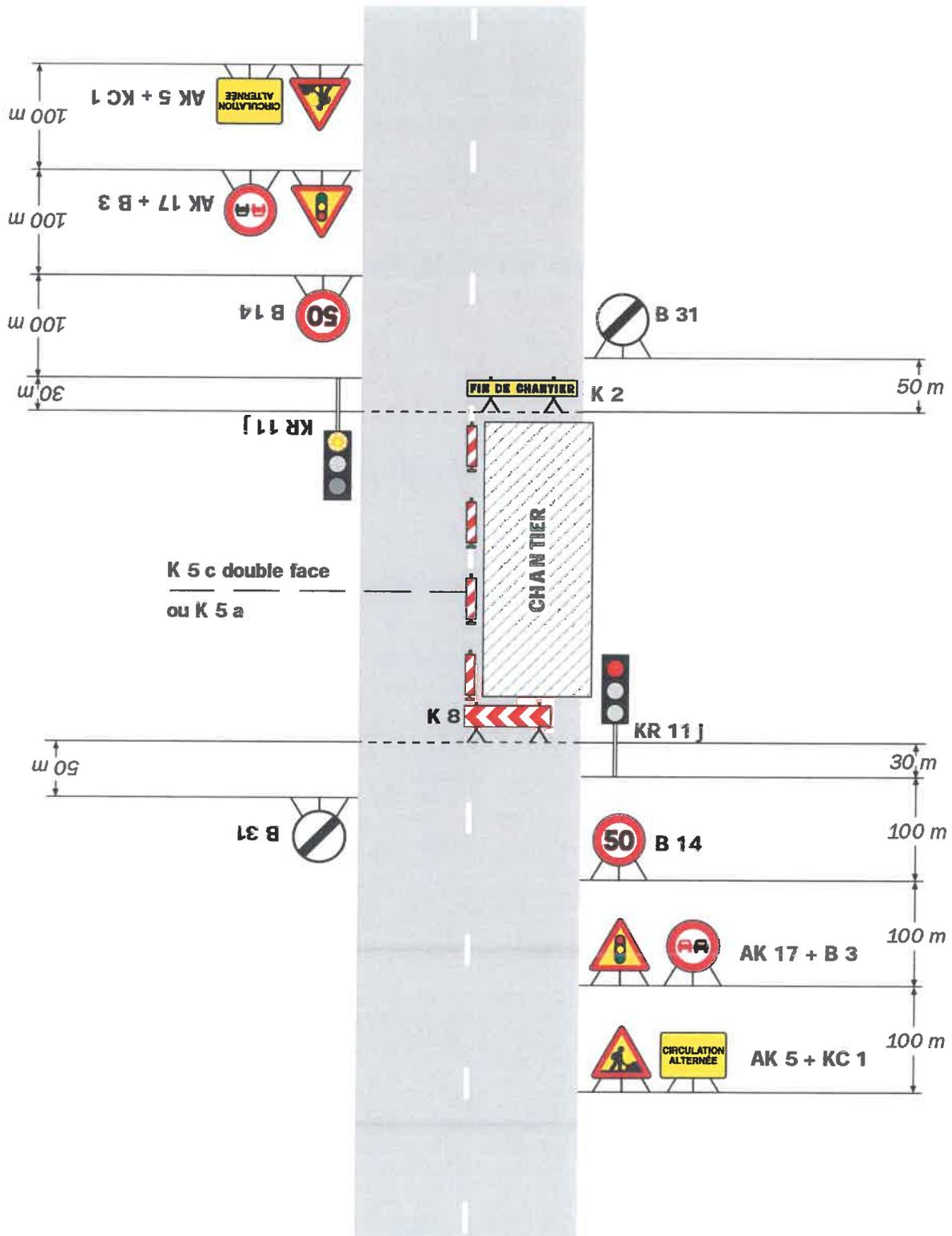
Remarque(s) :

- Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

Alternat par signaux tricolores

Circulation alternée
Route à 2 voies



Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.
- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.